

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°15-2022-038

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2022

Sommaire

Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations /

15-2022-04-04-00003 - Prolongation de l'appel à projets portant campagne d'ouverture 2022 de 300 places de CADA en Région Auvergne-Rhône-Alpes (1 page)

Page 3

Préfecture du Cantal / DSC - Bureau sécurité civile

15-2022-04-04-00002 - AP N°2022-448 du 4 avril 2022 abrogeant l'arrêté n° 2022-443 du 2 avril 2022 portant obligation d'équipements spéciaux pour tous les véhicules sur l'ensemble du réseau routier du département du Cantal (2 pages)

Page 4

**Prolongation de l'appel à projets portant
Campagne d'ouverture 2022
de 300 places de CADA en Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Le calendrier de l'appel à projets relatif à la campagne d'ouverture 2022 de 300 places de CADA en Région Auvergne-Rhône-Alpes publié au recueil des actes administratifs spécial N°15-2022-021 de la Préfecture du Cantal du 1^{er} mars 2022 est modifié comme suit :

La date limite de dépôt des projets est prolongée au 1^{er} juin 2022.

Fait à AURILLAC , le **04 AVR. 2022**

Le préfet du département du Cantal



Serge CASTÉL



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services du
Cabinet**

ARRÊTÉ N° 2022 – 448 du 4 avril 2022

Abrogeant l'arrêté n°2022-443 du 02 avril 2022 portant obligation d'équipements spéciaux pour tous les véhicules sur l'ensemble du réseau routier du département du Cantal

Le préfet du Cantal,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Serge CASTEL préfet du Cantal ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-440 du 31 mars 2022 portant obligation d'équipements spéciaux pour tous les véhicules sur l'ensemble du réseau routier du département du Cantal ;

Vu l'arrêté n°2022-443 du 02 avril 2022 portant obligation d'équipements spéciaux pour tous les véhicules sur l'ensemble du réseau routier du département du Cantal ;

CONSIDÉRANT l'amélioration des prévisions météorologiques sur le département;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2022-443 du 02 avril 2022 portant obligation d'équipements spéciaux pour tous les véhicules sur l'ensemble du réseau routier du département du Cantal est abrogé.

Article 2: Dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- > un recours gracieux, adressé au Préfet du Cantal
- > un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur
- > un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Clermont-Ferrand

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

Article 3 : Le directeur des Services du Cabinet de la préfecture du Cantal, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur interrégional des routes Massif Central, le président du Conseil Départemental et les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé

Serge CASTEL

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr